Discours prononcé par M. Guizot dans la discussion du projet d'adresse instruction publique.

Numéro d'inventaire : 2000.01125
Auteur(s) : François Guizot
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : Panckoucke (6, rue des Poitevins Paris)
Imprimeur : Panckouke
Période de création : 2e quart 19e siècle
Date de création : 1846
Description : Livret cousu. Couv. papier imprimée.
Mesures : hauteur : 212 mm ; largeur : 135 mm
Notes : Chambre des députés session de 1845-1846. Guizot ministre des affaires étrangères. Séance du 30 janvier 1846.
Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)
Filière : aucune
Niveau : aucun
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 27

Monsieur Cohin,
Conseiller général à Hoc.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1845-1846

[2 pièces]

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Séance du 30 janvier 1846.

PARIS
IMPRIMERIE PANCKOUCKE
Rue des Poitevins, 6.
1846

St Aubin du Grois

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1845-1846

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Séance du 30 janvier 1846.

INRP

MESSIEURS,

Je ne monterai pas à cette tribune sans remercier l'honorable membre (1) qui en descend des sentiments qu'il vient d'y porter. Je ne suis pas sûr que, dans l'application de ces sentiments, il sût atteindre le but, le noble but qu'il se propose; je ne suis pas sûr que la voie qu'il indique fût la meilleure pour y arriver. Mais je suis heureux d'entendre de tels sentiments professés si chaleureusement dans cette enceinte. (Très-bien! très-bien!) Que l'honorable membre se rassure : la cause à laquelle il est dévoué, la cause de la vraie liberté, de la justice, n'est ni perdue, ni en déclin dans notre pays : elle est au

(1) M. le comte Agénor de Gasparin.

contraire depuis quinze ans en progrès continu, et qui ne s'arrêtera pas.

J'entre dans la question.

Messieurs, on a fait la mesure qui est l'objet de ce débat tour à tour trop petite et trop grande. On l'a faite trop petite quand on n'y a vu qu'une rivalité d'attributions entre le ministre et le conseil royal de l'instruction publique, entre l'ancien et le nouveau conseil. On l'a faite trop grande quand on a voulu y voir la ruine de l'université, et des droits ou de la force de l'Etat en matière d'enseignement public. La mesure ne se réduit point à de si petites et ne s'étend point à de si vastes proportions. Importante en elle-même, elle l'est surtout parce qu'elle touche à des choses plus grandes qu'elle-même, parce qu'elle prend sa place et exerce son influence dans un ensemble de personnes et de faits, dans une situation générale du pays, en matière d'enseignement public, où nos plus graves et nos plus chers intérêts sont engagés. C'est cette situation générale, cet ensemble de questions et de circonstances, et la place qu'y viennent prendre et l'influence qu'y viennent exercer les ordonnances du 7 décembre, que je voudrais mettre avec vérité sous les yeux de la chambre.

Je n'ose me promettre, comme le faisait hier en commençant son discours l'honorable M. Thiers, de rester complétement en dehors des partis qui s'agitent sur cette question, partis philosophiques, partis religieux, partis politiques. L'honorable M. Thiers lui-même a vu combien cela était difficile, car, après ce qu'il avait dit en commençant, il est, à la fin de son discours, rentré, et rentré vivement dans l'arène des partis. Tout ce que j'ose me promettre, c'est de ne pas m'inquiéter beaucoup de savoir de qui me viendront des critiques ou des éloges, des reproches ou des sympathies; je crois que lorsqu'on traite des intérêts et des droits si divers, si compliqués, il est impossible d'échapper à cette chance, et qu'on perdrait, à vouloir éviter quelques avances, quelques compliments de

ses adversaires, toute l'indépendance de sa pensée et de son action. (Très-bien !)

Tout ce que je désire, tout ce que je me propose, c'est de dire pleinement et librement ce que je pense. Quand chacun a dit ce qu'il pense, le pays sait bien reconnaître quels sont les siens. J'ai tort de me servir de cette expression; nous sommes tous du pays, nous appartenons tous au pays, et le pays veut respecter les droits de tous, étendre sur tous les bienfaits de ses libertés et de ses lois. C'est surtout avec ce sentiment, et bien décidé à y rester fidèle, que j'aborde ce débat. (Marques d'attention.)

L'honorable M. Thiers vous l'a montré hier avec cette netteté prompte, avec cette clarté naturelle et vive qui donnent toujours tant d'attrait et souvent tant de force à ses paroles. (Rumeurs prolongées.) Il y a ici trois questions bien distinctes : une question de forme ou de légalité, une question de fond ou d'organisation d'une grande institution publique, une question d'opportunité, de conduite politique dans les circonstances au milieu desquelles nous sommes placés quant à l'enseignement public.

Je tiens la première, la question de légalité, pour vidée. Elle se réduit à ce dilemme : ou bien des ordonnances n'ont jamais eu le droit de toucher au décret de 1808, de le modifier, et dans ce cas on a bien fait d'y revenir et de rétablir le droit; ou bien des ordonnances, ce que je pense, ont eu, en présence de nécessités réelles et pressantes, le droit de modifier certaines parties du décret de 1808, et alors des ordonnances ont eu le droit de défaire ce que d'autres ordonnances avaient fait, de rétablir ce que d'autres ordonnances avaient modifié. Je tiens donc la question de légalité pour vidée.

Quant à la question de fond, à la question d'organisation du gouvernement central et suprême de l'instruction publique, elle a fait le principal objet de ce débat. Je suis loin de la regarder comme épuisée; je crois au contraire